

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 juillet à 17 heures, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

*M. POIRON Jean-Pierre
Mme COLLON Colette*

*M. SERRAILLE Michel
Mme VIAL Simone
M. JACQUEMOT Jean-Paul*

Excusés :

*M. PALAIS Jean-Claude (Pouvoir à COLLON Colette)
Mme ESCOFET Danièle
M. POMMIER Philippe*

Secrétaire de séance : COLLON Colette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230718-20230203CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affichage : 28/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

2023.02.03

OBJET : Approbation de la Convention Santé Travail Loire.

Madame la Présidente présente à l'assemblée la convention qui est proposée de signer avec Santé Travail Loire et qui a pour but de confier à l'association PSTL 42 l'organisation de la médecine préventive au bénéfice du personnel de la Mairie.

Le service PSTL42 a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail.

La cotisation fixée annuellement s'élève pour l'exercice 2023 à la somme de 87 € HT par agent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention avec l'association PSTL 42 qui prend effet à la date de signature et qui est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année ;**

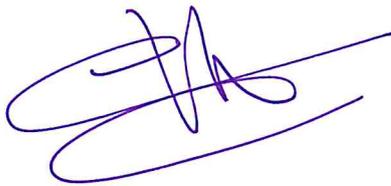
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document et tout avenant qui sera établi chaque début d'année.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

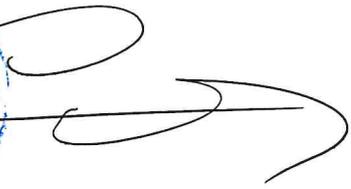
Violay, le 24 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,

COLLON Colette,



Le Maire,
Présidente du CA du CCAS,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.